

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUDUN**  
\*\*\*

**SEANCE DU 27 MAI 2026**

Date de la convocation  
21.05.2026

Nombre de conseillers  
En exercice 29  
Présents 26  
Votants 29

L'an deux mille vingt six  
le vingt-sept mai,  
à 20 H, le Conseil Municipal de LOUDUN,  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans  
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël DAZAS,  
Maire de Loudun.

Secrétaire de séance : Mme Elise AUTSON

**ETAIENT PRESENTS :**

M. DAZAS, Maire ; Mme MOUSSEAU, M. ROUX, Mme LEGEARD, M. DOUX, Mme VAUCELLE, M. POINSON,  
Adjoints ; M. AUCHER, M. THIBAUT, Mme LE DUC, Mme ENON, M. OLIVIER, Mme PELLETIER, M. MORIN, Mme BLONDEL,  
Mme PROD'HOMME, Mme RONTARD, M. LETAIN, M. BOYER, M. GANDIER, Mme AUTSON, Mme ARNAUDO-RONTARD,  
M. BRANCO-NUNES, Mme MULA, M. BONNET, M. SERGENT, Conseillers municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS:**

Mme MAUBERGER, Mme FERRE, M. HAESE

*Pouvoir de Mme Isabelle MAUBERGER à Mme Laurence MOUSSEAU*

*Pouvoir de Mme Marie FERRE à M. Gaël MORIN*

*Pouvoir de M. Marc-Antoine HAESE à Mme Céline BLONDEL*

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

**Renouvellement de la convention de Médiation Préalable Obligatoire (MPO)**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code de justice administrative,

Vu l'article 25-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions  
statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation  
préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains  
litiges sociaux,

Vu la délibération n° 2025/047 du 5 décembre 2025 présentant les missions et les  
tarifs du CDG86,

La MPO régie par la présente convention est un processus structuré par lequel  
les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de  
leur(s) différend(s), avec l'aide du CDG86 désigné comme médiateur en qualité de  
personne morale.

La commune de Loudun souhaite confier au CDG86 la mission de MPO aux  
recours formés par ses agents publics à l'encontre des décisions administratives prévues  
à l'article 2 du décret n° 2022-433 du 25 mars 2022.

.../...

*Accusé de réception de la Sous-Préfecture*

Acte rendu exécutoire après transmission

en Sous-Préfecture le : ..... 5 JUIN 2026 .....

Publié le : ..... 5 JUIN 2026 .....

Notifié le : .....

La convention a pour objet de définir les conditions générales d'adhésion de mise en œuvre de la mission de MPO proposée par le CDG86.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 26 mai 2026,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ décide d'adhérer à la convention de mise en œuvre de la mission de Médiation Préalable Obligatoire,
- ⇒ autorise le maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents

La secrétaire de séance,  
Elise AUTSON



Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Joël DAZAS

